

COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES-MAZAMET

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Secteur Hauterive **BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

VERSION DU 13 JUIN 2023





SOMMAIRE

Bilan de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU relative au projet de centrale photovoltaïque au sol à Pont-de-l'Arn

1. Contexte de la concertation *p.7*
 2. Les objectifs et le périmètre de la concertation préalable *p.8*
 3. Les modalités de la concertation *p.9*
 4. Synthèse des remarques et avis du public portés au registre de concertation et réponses apportées *p.10*
 5. Les enseignements et les décisions issus de la démarche itérative du projet et notamment de la concertation *p.11*
 6. La suite de la concertation *p.12*
- Calendrier de la concertation *p.13*

Annexe du bilan de concertation

Annexe 1 - Annonces légales de la concertation *p.15*

Annexe 2 - Contributions reçues via le registre d'observation *p.19*

Annexe 3 - Documents mentionnant la concertation préalable à la DP/MEC *p.20*

Annexe 4 - Documents versés à la concertation *p.23*





PROJET HAUTERIVE

BILAN DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE A LA DP/MEC DU PLU
RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU
SOL A PONT-DE-L'ARN



La concertation préalable à la DP/MEC du PLU portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Pont-de-l'Arn sur le secteur Hauterive a été organisée à partir du 15 février 2023, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, à l'initiative de la commune.

Ce bilan présente de manière synthétique le contexte de la concertation, sa mise en œuvre, les principaux thèmes abordés lors des échanges avec le public et la prise en compte dans la suite du projet des remarques formulées. Il est complété par la liste des questions reçues sur le registre mis à disposition à la Mairie, les documents présentés lors des réunions publiques ainsi que les comptes rendus de ces dernières.

1. Contexte de la concertation

Située sur la commune de **Pont-de-l'Arn**, la centrale photovoltaïque au sol du secteur Hauterive occupe une position qui se veut dans la continuité du tissu urbain de la commune. Le site d'étude se trouve au sud, au nord de la rivière de l'Arn.

Afin de mettre en œuvre la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet Hauterive, le conseil municipal par une délibération du 15 février 2023, a délibéré sur les modalités à mettre en œuvre.



2. Les objectifs et le périmètre de la concertation préalable

Périmètre initial de réflexion



Les objectifs de cette concertation préalable ont été les suivants :

- **Assurer l'information et la participation du public** sur le projet Hauterive ;
- **Donner au public les informations nécessaires** à l'entendement des obligations administratives, techniques, géographiques, financières et de sécurité d'un tel projet d'aménagement ;
- **Recueillir les observations** et les propositions du public et son expertise d'usage.

Le périmètre de la concertation préalable concerne le projet de DP/MEC du PLU relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pont-de-l'Arn (secteur Hauterive).

3. Les modalités de la concertation

Modalités

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes, approuvées par une délibération du conseil municipal de la commune du 15 février 2023 :

- **Mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU** actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études, en mairie de Pont-de-l'Arn aux jours et horaires d'ouvertures habituels et sur le site internet de la mairie.
- **Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public** de manière dématérialisée grâce à une adresse mail dédiée et de manière physique en Mairie de Pont-de-l'Arn, dans le respect des règles de distanciation sociale.
- **Durée minimum de la concertation : 8 semaines.**

Mise en œuvre

Mise à disposition du public du dossier de DP/MEC

Les dossiers ont été mis à disposition du public, en format physique et en format dématérialisé.

Les modalités d'information du public sur la disponibilité des documents de travail :

- La délibération initiale ;
- Un rappel sur le site internet de la mairie le 24 avril 2023 ;
- Deux parutions dans la Dépêche du Midi le 02 mai 2023 et le 18 mai 2023.

Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public

Un registre papier a été mis à disposition du public au lendemain du conseil municipal. Il fût à disposition, au même titre que les documents de travail, pour toute personne se présentant à la mairie.

En complément de cela, l'adresse courriel suivante : urbanisme@pontdelarn.fr a été créée et mise à disposition de toutes les personnes souhaitant réagir sur le projet et à la concertation en cours, afin de tenir lieu de registre dématérialisé.

L'ouverture du registre de concertation a fait l'objet de mesures d'informations par l'intermédiaire des médias suivants :

- La délibération initiale ;
- Un rappel sur le site internet de la mairie le 24 avril 2023 ;
- Deux parutions dans la Dépêche du Midi le 02 mai 2023 et le 18 mai 2023.



4. Synthèse des remarques et avis du public portés au registre de concertation et réponses apportées

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation.



5. Les enseignements et les décisions issues de la démarche itérative du projet et notamment de la concertation

Les modalités de concertation ont toutes été régulièrement effectuées.

La large communication effectuée (site internet et journaux), et les modalités souples proposées (documents disponibles en mairie ou sur le site internet registre papier en mairie ou courriel) ont permis à quiconque souhaitant participer de s'exprimer.

L'absence de remarque et d'observation démontre l'absence d'opposition au projet.

Il est important de rappeler que ce projet a été rendu public depuis de nombreuses années et que le PADD du PLU en cours de révision mentionne ce projet au sein du document débattu en conseil municipal du 27 septembre 2017.

Le projet, ses incidences sur l'environnement n'ont pas reçu un accueil défavorable de la population, jugeant ce projet comme bénéfique pour le devenir du territoire communal et intercommunal.

Le bilan de la concertation est donc positif en l'absence d'opposition marquée.



6. Suites de la concertation

- **Passage devant la CDPENAF au titre de la mise en compatibilité du PLU**
- **Organisation d'un examen conjoint avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA)**
- **Lancement d'une enquête publique** (durée minimum 1 mois + 1 mois rapport du commissaire enquêteur) durant laquelle le public aura l'occasion de s'exprimer sur les évolutions proposées dans le cadre de la DP/MEC relative au projet de central photovoltaïque et de son autorisation environnementale ; **cette enquête publique sera conjointe** avec le permis de construire (et son étude d'impact) relatif à la création de la centrale solaire.
- **Délibération du conseil municipal sur l'adoption de la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et mise en place des mesures de publicité**



Synthèse du calendrier de la concertation

15 février 2023 : Documents mis à la disposition du public : délibération du CM, dossier de DP/MEC, registre ;

24 avril 2023 : actualité sur le site de la commune concernant la concertation préalable à la DP/MEC et ses modalités ;

02 mai 2023 : parution dans le journal « La Dépêche du Midi » concernant la concertation préalable à la DP/MEC et ses modalités ;

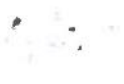
18 mai 2023 : parution dans le journal « La Dépêche du Midi » concernant la concertation préalable à la DP/MEC et ses modalités ;



ANNEXES DU BILAN

Annexe 1 – Annonces légales de la concertation

Délibération du CM du 15 février 2023 concernant le lancement de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU

|  | | <p>Envoyé en préfecture le 16/02/2023 Reçu en préfecture le 16/02/2023 Publié le 16/02/2023 ID : 081-216102093-20230216-2023_1D-DE</p> <p>S'LOW</p> | | | | | | | | | |
|---|----|---|--|-------------|----|-------------|----|------------|----|--|--|
| <p><u>République Française</u> Département TARN</p> | | <p>COMMUNE DE PONT DE L'ARN <u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS</p> | | | | | | | | | |
| <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Conseillers Municipaux</th></tr></thead><tbody><tr><td>en exercice</td><td>22</td></tr><tr><td>de présents</td><td>17</td></tr><tr><td>de votants</td><td>21</td></tr></tbody></table> | | Conseillers Municipaux | | en exercice | 22 | de présents | 17 | de votants | 21 | | |
| Conseillers Municipaux | | | | | | | | | | | |
| en exercice | 22 | | | | | | | | | | |
| de présents | 17 | | | | | | | | | | |
| de votants | 21 | | | | | | | | | | |
| <p><u>Date de convocation</u> 06/02/2023 <u>Date d'affichage</u> 06/02/2023</p> | | <p>à 18 Heures 00</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pont de Lam sous la Présidence de Monsieur CARAYOL Christian, Maire,</p> <p><u>Présents</u> : CARAYOL Christian, ESTRABAUD Florence, HOULES Anne-Marie, GARRIGUES Jean-Pierre, LUCAS Christophe, MAYNADIER Michel, ABADIE Henri, GARAYON Gilles, SICARD Claudine, CABANES Bernard, PUECH Bernard, FAGES Christine, CALVAYRAC Marie-Pierre, LATGE Sonia, GAU Sabine, FARGUES Janie, BOUTOT Jacques.</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : SAUMADE Marielle procuration à Sabine GAU, AGUILLON Carine procuration à CARAYOL Christian, SEVERAC Bernard procuration à Florence ESTRABAUD, CHABBERT Christophe procuration à Bernard CABANES.</p> <p><u>Absents excusés</u> : MARCCO Philippe</p> <p><u>Secrétaire de la Séance</u> : Florence ESTRABAUD</p> | | | | | | | | | |
| <p>Objet :</p> <p>Lancement de la procédure de déclaration de projet visant mise en compatibilité relative au projet Haute-rive - photovoltaïque</p> | | <p><u>Le Maire expose :</u></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Lam a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2006.</p> <p><u>Description du projet</u></p> <p>Le projet concerne le secteur dit « Haute-rive ».</p> <p>Le groupe L.E.R. développement s'est intéressé au site au vu de son potentiel pour le développement d'un parc photovoltaïque. La commune y a vu l'opportunité de mettre en œuvre ses nouvelles ambitions pour le site et de façon plus générale pour la commune. De cette rencontre est né la volonté de développer un écoquartier productif, un quartier autonome en énergie et producteurs d'énergies renouvelables. L'objectif soutenu par la commune et le porteur de projet consiste également à développer une offre résidentielle dans des proportions adaptées au contexte du marché du logement actuel, tout en se démarquant avec un produit innovant et rare sur le marché immobilier.</p> <p><i>Description des adaptations nécessaires pour rendre le PLU compatible</i></p> | | | | | | | | | |



Annexe 1 – Annonces légales de la concertation

Délibération du CM du 15 février 2023 concernant le lancement de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023
ID : 081-218102083-20230216-2023_10-DE

Le Plan local d'urbanisme (PLU), en l'état actuel du PADD, du zonage et du règlement, ne permet pas la réalisation du projet envisagé. L'autorisation du projet nécessite au préalable de faire évoluer le PLU pour permettre les modifications suivantes :

- Modification des principes schématiques inscrits dans le PADD ;
- Modification rédactionnelle de certaines parties du PADD ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur ;
- Adaptation du zonage au projet avec création d'une nouvelle zone dédiée au parc photovoltaïque ;
- Adaptation du règlement pour chaque zonage concerné par le projet.

La procédure à mener

La présente délibération a pour objet le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Cette procédure est réalisable :

- En vertu de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme qui octroie à la commune après enquête publique, la capacité de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.
- En vertu des articles L.153-49 et L.153-54 à L.153-69 du code de l'urbanisme, qui prévoient, lorsque la mise en œuvre d'un projet déclaré d'intérêt général nécessite une évolution du document d'urbanisme, que celle-ci doit s'opérer par la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire fait état des principales étapes de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU

Modalités procédurales de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La présente procédure est menée par le M. le Maire en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme,

1. La Mission régionale de d'autorité environnementale a été saisie au titre d'une demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une procédure d'évaluation environnementale pour cette procédure. La décision de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-26 du CU a été prise en date du 16 juillet 2019.
2. Suite à la décision de la MRAE, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la présente procédure doit inclure une phase de concertation préalable permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis reçus et de formuler des observations qui soient enregistrées et conservées.
Conformément à l'article L.103-6, le Conseil municipal, arrête le bilan de la concertation préalable, pièce qui sera jointe au dossier d'enquête publique.
3. En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les évolutions du documents rendues nécessaires pour sa mise en compatibilité avec le projet font l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées. Le procès-verbal de l'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
4. En application des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



Annexe 1 – Annonces légales de la concertation

Délibération du CM du 15 février 2023 concernant le lancement de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023
ID : 061-218102063-20230216-2023_1D-DE

fera l'objet d'une enquête publique organisée par le maire portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, d'une durée d'un mois minimum conformément à l'article L.153-56 du code de l'urbanisme.

5. A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal/communautaire.

Organisation de la concertation préalable obligatoire

Il convient donc en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de la concertation.

M. le Maire rappelle que l'objectif poursuivi est la réalisation du projet Hauterive et la mise en compatibilité du PLU qui se révèle nécessaire.

M. le Maire propose l'adoption des modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études : en mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels et sur le site Internet de la mairie
- ouverture d'un registre de concertation pour la réception des observations écrites
- possibilité d'adresser des observations en dématérialisées, par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@pontdelam.fr
- Une durée minimum de 8 semaines

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et L.153-59 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; et ses articles R.153-15 à R.153-17 portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 relatifs au régime de la concertation préalable obligatoire

VU la décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLU de Pont-de-l'Am (81)

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020


VU le Plan Local d'Urbanisme de Pont de Lam approuvé le 15 décembre 2006

Entendu l'exposé Monsieur le Maire ,



Annexe 1 – Annonces légales de la concertation

Délibération du CM du 15 février 2023 concernant le lancement de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU

| | |
|--|---|
| <small>Envoyé en préfecture le 16/02/2023 Reçu en préfecture le 16/02/2023 Publié le 16/02/2023 ID : 081-216102093-20230216-2023_1D-DE</small> |  |
|--|---|

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'ENGAGER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pont de Lam.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette procédure a pour objectif de permettre la réalisation du projet et la mise en compatibilité du PLU qui s'avère nécessaire.



ARTICLE 3 : DE FIXER les modalités de concertation préalables, obligatoires au titre des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, suivantes :

- mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études : en mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels et sur le site internet de la mairie
- ouverture d'un registre de concertation pour la réception des observations écrites
- possibilité d'adresser des observations en dématérialisé, pour courriel à l'adresse suivante : urbanisme@pontdelam.fr
- de mener une concertation sur une période de 8 semaines minimum

Voix POUR : 21 Voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,
le 16 février 2023

Le Maire,
Christian CARAYOL



Annexe 2 – Contributions reçus via le registre d'observation

Aucune remarque n'a été inscrite au registre de concertation.



Annexe 3 – Documents mentionnant la concertation préalable à la ZAC

Dernière mise à jour du site internet le 24 avril 2023 avec publication de documents et annonce en amont de la date de clôture de cette concertation pour le 15 mai 2023.

The screenshot shows the website interface for Pont de Larn. The main navigation bar includes links for DÉCOUVRIR, VIVRE À PONT DE LARN, VIE MUNICIPALE, TOURISME, URBANISME / CADRE DE VIE, and CONTACT. The left sidebar lists categories under 'URBANISME / CADRE DE VIE' such as Urbanisme et environnement, Documents d'urbanisme, Collecte des déchets, Environnement, and Assainissement.

Généralités

Grâce à l'urbanisme, une commune peut se construire, s'étendre, se diversifier et donc prospérer en tenant compte d'un développement maîtrisé. C'est pour cela qu'une réglementation doit être proposée pour que chaque propriétaire puisse organiser son lieu de vie tout en respectant son vis-à-vis. C'est simplement la volonté de tous, pour que chacun d'entre nous puisse apprécier le «VIVRE MIEUX». Vous trouverez dans cette rubrique les documents qui seront utiles à vos diverses démarches.

Concertation préalable - Mise en compatibilité du PLU Projet Secteur Hauterive

Commune de Pont de Larn
Document de planification d'urbanisme
Concertation L.103-2 du code de l'urbanisme
Procédure de concertation préalable en compatibilité (DPMEC) du **PLU**

Suite à la délibération prise en conseil municipal du 15 février 2023, nous vous rappelons qu'une concertation préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour un projet photovoltaïque sur le secteur Hauterive a été ouverte.

La clôture de cette concertation est prévue pour le 15 mai 2023. Aussi, nous vous rappelons les modalités de celle-ci : mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, possibilité d'adresser ses observations au courriel « urbanisme@pontdelarn.fr » et mise à disposition des documents d'information et de travail en mairie et sur le site internet de la commune.

Vous pouvez télécharger les documents relatifs à ce projet ci-dessous

Pièce(s) jointe(s):

| Fichier | Description | Taille du fichier | Dernière modification |
|---|----------------------|-------------------|-----------------------|
| Concertation_DPMEC_PDL_Hauterive_202303_Concertation_doc2.pdf | Dossier concertation | 7579 Ko | 24-04-2023 |
| Délibération | Délibération | 137 Ko | 24-04-2023 |
| Info concertation | Info concertation | 1399 Ko | 24-04-2023 |

DOCUMENTS D'URBANISME

- > Dépôt dématérialisé des ADS
- > Demande Certificat urbanisme
- > Déclaration Ouverture Chantier
- > Achèvement de travaux
- > Transfert permis de construire
- > Modificat* permis de construire
- > Carte Interactive PLU Pont de Larn
- > PPRI et PPRGA Pont de Larn

LIENS POUR L'URBANISME

- > Le cadastre
- > Carte Interactive du PLU communal
- > Urbinfos
- > Direct* Dépt des Territoires

Déposer votre demande d'ADS en ligne



Annexe 3 – Documents mentionnant la concertation préalable à la DP/MEC

Parution d'un avis au public dans « La Dépêche du Midi » le 02 mai 2023 concernant la concertation préalable et ses modalités

| | |
|--|--|
|  legales-online.fr le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises | 05 62 11 37 37 contact@legales-online.fr |
|--|--|

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM349035, N°153288) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**
Date de parution : 02/05/2023

Fait à Toulouse, le 28 Avril 2023

Le Gérant


Jean-Benoît BAYLET

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE PONT DE LARR
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE HAUTERIVE
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable, ouverte le 15/02/2023, relative à la procédure de DP/MEC du PLU de Pont de Larr permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol se clôture à la date du 31 mai 2023.
Les modalités prévues restent applicables jusqu'à cette date.
Un bilan de cette concertation sera établi avant la tenue de l'enquête publique.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actu.legales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

| | |
|--|--|
|  L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES | SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros Rue du Mas de grille - 34433 Saint-Jean-de-Vedas Cedex RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE 7312Z - SIRET 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire FR22404010209 |
|--|--|



Annexe 3 – Documents mentionnant la concertation préalable à la DP/MEC

Parution d'un avis au public dans « La Dépêche du Midi » le 18 mai 2023 concernant la concertation préalable et ses modalités

| | |
|--|--|
|  legales-online.fr le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises | 05 62 11 37 37 contact@legales-online.fr |
|--|--|

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM351891, N°154413) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**
Date de parution : 18/05/2023

Fait à Toulouse, le 16 Mai 2023

Le Gérant


Jean-Benoît BAYLET

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE PONT-DE-LARN

Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU pour le projet photovoltaïque Hauteolive et définition des modalités de la concertation préalable

Par délibération en date du 15 février 2023, le conseil municipal de Pont de Larn a défini les modalités de concertation préalable relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU pour la centrale photovoltaïque d'Hauteolive.

Les modalités définies sont les suivantes : mise à disposition de documents au fur et à mesure de l'avancement des études, ouverture d'un registre de concertation, une adresse courriel pour les observations : urbanisme@pontdelarn.fr. La concertation se tiendra sur une durée minimale de 8 semaines.

La délibération est affichée en mairie. Cette dernière ainsi que le registre de concertation sont tenus à disposition du public aux horaires et jours d'ouverture de la mairie, située au 2 avenue Philippe Cormouls à Pont de Larn.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actu.legales.fr; loi n°2012-357 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

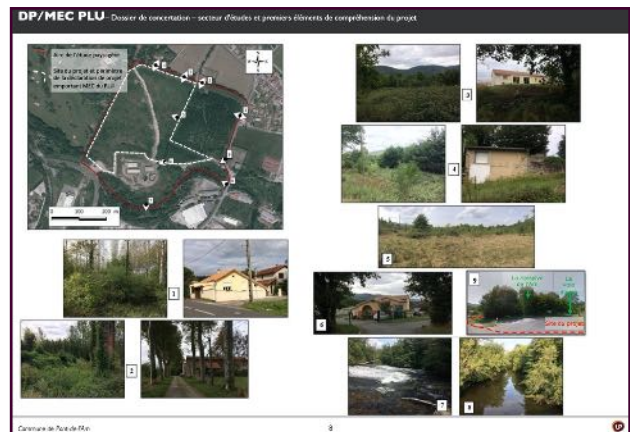
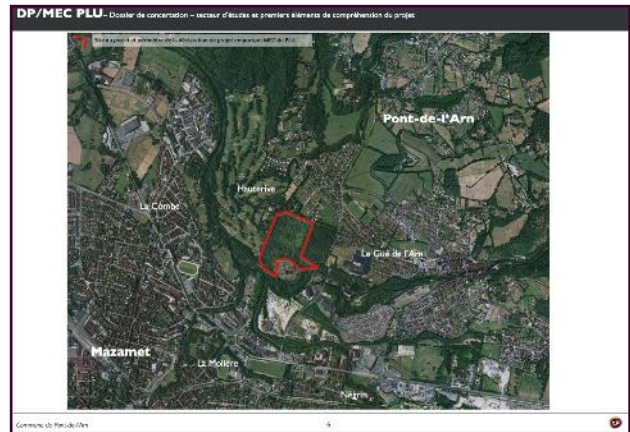
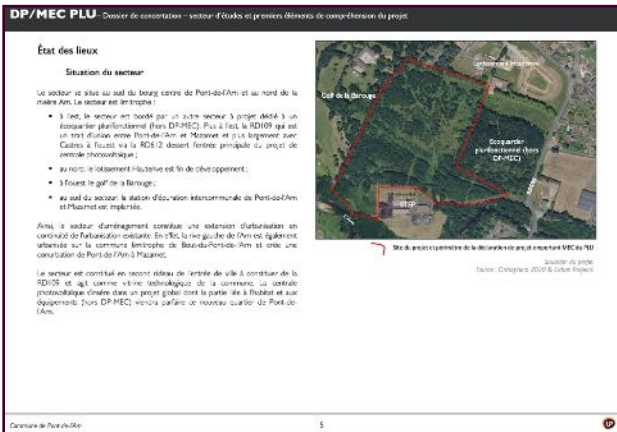
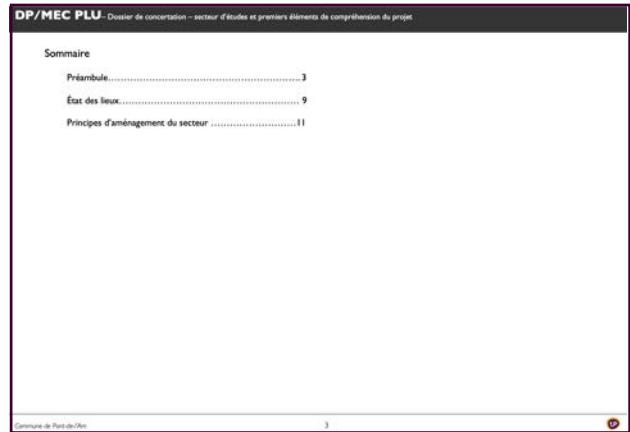
**L'Agence**
L'EXPERT DES ANNONCES LEGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros
Rue du Més de grille - 34438 Saint-Jean-de-Vedas Cedex
RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire : FR22404010209



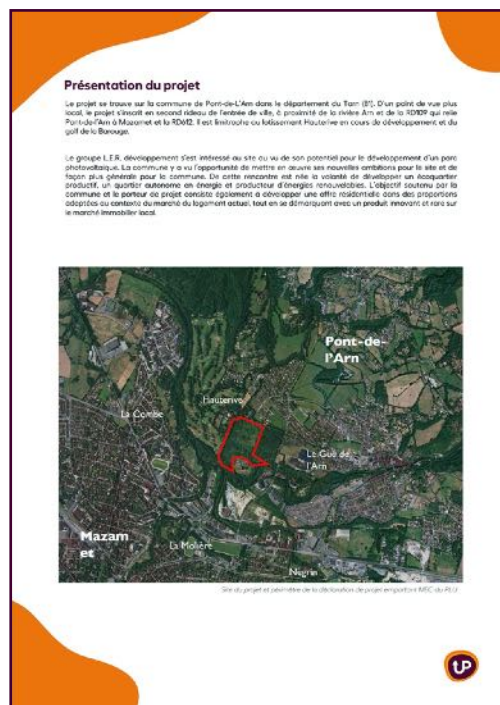
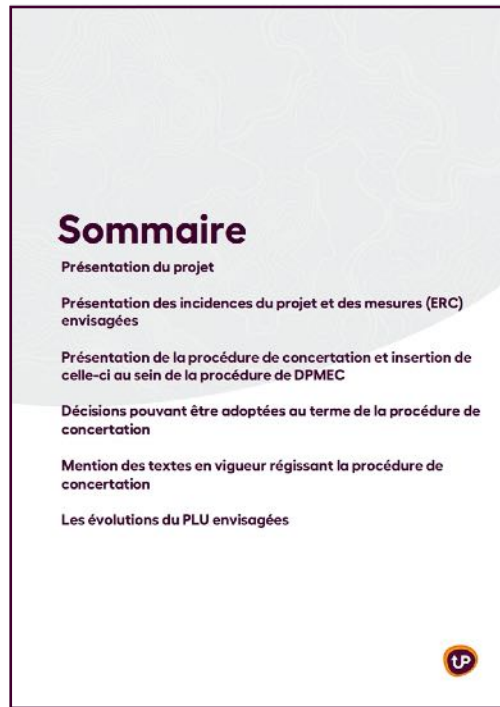
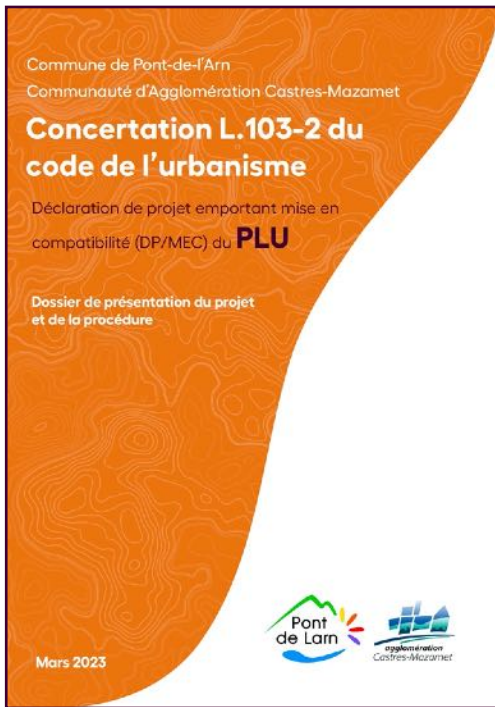
Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie (document n°1 au moment de l'ouverture de la concertation)



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie (document n°2 versé en cours de concertation).



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Situation du projet

Le site du projet se situe à un peu plus d'1 km du centre-ville de Port-de-l'Am et 2 km de celui de Mazamet. Son accessibilité est assurée depuis la RN10. Elle est confortée par la présence d'une ligne de transport en commun et de deux axes routiers principaux : la route de l'Union entre Port-de-l'Am et Mazamet et plus largement avec Cordes et Fouzet, via la RN102 qui dessert Cordes principale du projet de centrale photovoltaïque.

Le secteur se situe au sud du bourg centre de Port-de-l'Am et au nord de la rivière de l'Am. Le secteur est délimité par :

- à l'est, d'un autre secteur à venir, qui le borde, dédié à un équipement multifonctionnel (bars DRAMEL Plus à Fouzet, la RUCP) ou à un tract d'union entre Port-de-l'Am et Mazamet et plus largement avec Cordes à Fouzet, via la RN102 qui dessert Cordes principale du projet de centrale photovoltaïque ;
- à l'ouest, du lotissement Houtouze, en fin de développement ;
- à l'est, du golf de la Sorouze ;
- à l'ouest, de la station d'épuration intercommunale de Port-de-l'Am et Mazamet.

Site du projet et périmètre de la consultation de concertation (C.C.M. et C.U.I.)

Un projet d'intérêt général

Ce projet de centrale solaire représente une opportunité de répondre aux exigences nationales issues de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui visent à financer 2020 une production d'énergies renouvelables (ENR) qui représente 32% de la production électrique en France. Par ailleurs, le développement de l'énergie photovoltaïque est fixé à 26 GW pour 2023, dont que les capacités du parc photovoltaïque français ne dépassent pas encore 11 GW au 31 décembre 2020.

Il permet également de répondre aux ambitions régionales affichées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie approuvé en juin 2022, qui a notamment fixé dans ses objectifs stratégiques une multiplication par 2,8 de la production d'électricité d'origine renouvelable à l'échelle régionale d'ici 2040.

À l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cordes-Mazamet produit 23 MW d'énergie renouvelable et dispose d'une puissance solaire installée d'environ 14,6 MW en 2020 (soit 18 MW restant sur le site de la filière hydroélectrique). Sur la période 2015-2020, la puissance installée en solaire a augmenté de 1,8 MW, ce qui focalise un rythme d'augmentation annuel de 0,36 MW. Cette dynamique est nettement insuffisante pour atteindre des objectifs nationaux et régionaux, mais aussi largement en deçà du rythme de la progression de l'énergie photovoltaïque au niveau régional. De plus, la base de données PCTO-Occitanie ne fait état sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cordes-Mazamet d'aucun projet de centrale photovoltaïque.

Le présent projet de centrale photovoltaïque du secteur de Houtouze prévoit l'implémentation d'un complexe solaire hybride à l'échelle intercommunale, dont la dernière entité bénéficie d'une capacité de production max de 10,27 MWp. Cela permettra de doubler le parc de production d'énergie photovoltaïque dans la CACM pour un total d'environ 23 MWp.

Ce projet constitue une opportunité d'accroître considérablement les capacités de puissance photovoltaïque hybrides au niveau intercommunal. Ce projet a aussi pour objectif de répondre à un appel à manifestation d'intérêt en septembre 2023 concernant une centrale photovoltaïque sur la commune de Cordes.

Les caractéristiques techniques du projet à ce stade de réflexion :

- Les principales données chiffrées du projet de centrale photovoltaïque posée au sol sont détaillées ci-dessous :
- Surface totale : environ 10,9 ha
- Puissance totale : 10,27 MWp
- Puissance unitaire par table : 150 Wp
- Production annuelle : 11,387 MWh/an
- Économie de CO2 : Environ 252 tonnes
- Équivalent consommation électrique / ménage / an (hors chauffage) : 2 345 mégajoules, soit deux fois la consommation annuelle des ménages cordes-fouzet.
- 752 tables (700 en 12'x2 et 52 en 8'x2, format panmix), comprenant 18 472 panneaux solaires photovoltaïques (soit 43 182m² de surface). La hauteur maximale des tables est d'environ 2,20 mètres par rapport au terrain naturel.
- Profondeur d'ancrage des pieux comprise entre 1,2 et 1,8 mètres
- Une emprise au sol et une imperméabilisation minimale (10 pixels de 0,01m² par table, soit une surface de 0,10 m² par table pour une surface au sol de table supérieure à 7,62 m²)
- 4 pannes de transformation (3x3000 ou 3x2000) avec une surface de 16,9m²
- 1 poste de livraison (surface de 22,8m², structure enrobée sur une dalle béton formée de 60 cm de profondeur)
- Panneaux photovoltaïques recyclables à 94,7%
- Retour à l'état initial du site possible après démontement (durée de vie de 20 à 40 ans)
- Zone sécurisée et duranment sécurisée sur 3 mètres de haut et sur toute sa périphérie
- Mise en place d'opacostop (soit un écran d'ovine) et concertation avec un agriculteur
- Une zone humide existante maintenue

Un projet d'intérêt général

| | Objectifs | Intérêt local | Intérêt communautaire | Intérêt régional | Intérêt national |
|--|---|---|--|--|--|
| Objectifs poursuivis par les différents acteurs de collectivités | <ul style="list-style-type: none"> • Développement urbain et rural de la commune de Houtouze (PLU) • Favoriser la création de nouvelles zones de production d'énergies renouvelables notamment via des installations (sites de l'ancien SCAI SRADDET) | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité de vie des habitants avec la prise en compte des enjeux locaux • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones de retour écologique et paysagique • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable |
| Projet | <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire de Port-de-l'Am | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la qualité de vie des habitants avec la prise en compte des enjeux locaux • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones de retour écologique et paysagique • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable |
| Caractérisation de l'intérêt général | <ul style="list-style-type: none"> • Satisfait à la fois les objectifs stratégiques du PLU de Port-de-l'Am que du plan de SRADDET en faveur de développement durable de la commune de Houtouze | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la qualité de vie des habitants avec la prise en compte des enjeux locaux • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones de retour écologique et paysagique • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'autonomie énergétique • Participer à un développement durable |

Incidences et mesures (ERC) envisagées



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Synthèse des incidences sur le milieu physique

Les sols et les masses d'eau


Pour les **sols**, il existe des risques de remaniements ponctuels du sol en phase travaux (piéces, bâtiments, tranchées de raccordement). Les impacts présents sont jugés modérés pour cette thématique.

Pour la thématique des **masses d'eau**, la modification des coefficients de ruissellement et l'augmentation des volumes transportés ont un impact modéré sur les masses d'eau superficielles notamment en phase travaux. En phase exploitation, sur les masses d'eau souterraines et superficielles, l'impact est modéré uniquement sur le quartier résidentiel (modification des douze mètres, risque de pollution différé).



Synthèse des incidences sur le milieu naturel

| THEMATIQUE | ÉLÉMENT IMPACTÉ | CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT | NATURE DE L'IMPACT BRUT | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT |
|--------------------|--|---|-------------------------|-----------------------------|
| Milieu naturel | Habitats naturels | Destruction temporaire d'habitats naturels ou droit de la zone chantier | - | Modéré |
| | | Destruction ponctuelle d'habitats en phase chantier de la centrale photovoltaïque (lot D) | - | Modéré |
| | | Altération des habitats en phase chantier de la centrale (lot D) | - | Modéré |
| | | Altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase chantier de la centrale photovoltaïque (lot D) | - | Modéré |
| | Flora | Risque de propagation des espèces invasives en phase chantier de la centrale photovoltaïque (lot D) | - | Modéré |
| Habitats d'espèces | Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier | - | Modéré | |



Synthèse des incidences sur le milieu naturel


Les habitats naturels, espèces et flore

Pour la **flore**, il existe des risques de propagation des espèces invasives en phase chantier sur tous les lots (aérien et centrale photovoltaïque). Les impacts présents sont jugés modérés pour cette thématique.

Pour les **habitats d'espèces**, une perturbation des activités vitales notamment en phase chantier pourra être observée. Les impacts présents sont jugés modérés pour cette thématique.

La phase chantier peut avoir un impact modéré sur les **habitats naturels** sur le lot D de la centrale. Notamment :

- la destruction temporaire d'habitats naturels au droit de la zone chantier,
- la destruction ponctuelle d'habitats en phase chantier,
- l'altération des habitats en phase chantier,
- l'altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase chantier.




Synthèse des incidences sur le milieu humain

| THEMATIQUE | ÉLÉMENT IMPACTÉ | CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT | NATURE DE L'IMPACT BRUT | IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT |
|---------------|-----------------------------|---|-------------------------|-----------------------------|
| Milieu humain | Emploi et retombées locales | Retombées locales en phase d'exploitation | + | Modéré |

L'emploi et les retombées locales

Pour l'emploi et les retombées locales, l'impact est modéré en phase d'exploitation et est de nature positive.




Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Synthèse des principales mesures

Au regard des impacts générés par un projet d'aménagement, les différents types de mesures peuvent être appliqués soit :

- les mesures d'évitement qui permettent d'éviter les incidences négatives dès la conception du projet (impact résiduel nul) ;
- les mesures de réduction qui visent à atténuer les incidences négatives du projet (impact résiduel réduit) ;
- les mesures de compensation qui visent à compenser globalement la valeur résiduelle des impacts à une mesure ;
- des mesures d'aménagement ou de réduction suffisamment efficaces qui ne sont pas pu être appliquées (impact très compensé) ;
- les mesures d'accompagnement mises en place en complément de mesures compensatoires, voire de mesures d'évitement ou de réduction pour maintenir leur pertinence et leur efficacité. Des dispositifs de suivi permettent également d'apprécier les incidences négatives réelles du projet, en particulier sur les composantes du milieu naturel, afin qu'elles soient corrigées par des mesures mises en place.

Il est important de rappeler que, conformément au code de l'environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

Mesures relatives au milieu physique

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles faibles sur le milieu physique.

| MESURES | | EFFETS ATTENDUS | NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL |
|--|---|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| ÉVITEMENT | REDUCTION | | | |
| ME 1: Evitement de l'air et de sa ripolyse | MR 1: Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 8: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation | Maintien de la nature des sols | - | Faible |

Mesures relatives au milieu physique

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles faibles à très faibles sur le milieu physique.

| MESURES | | EFFETS ATTENDUS | NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL |
|--|---|---|-----------------------------|---------------------------------|
| ÉVITEMENT | REDUCTION | | | |
| ME 1: Evitement de l'air et de sa ripolyse | MR 1: Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 2: Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une neuraturelle MR 3: Maintien du sol à l'état naturel au sein de la centrale MR 8: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation | Maintien de la nature des sols Prévention du risque de pollution accidentelle Préservation du réseau hydrographique | - | Très faible Faible |

Mesures relatives au milieu naturel

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles faibles à très faibles sur le milieu naturel.

| MESURES | | EFFETS ATTENDUS | NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL |
|---|--|---|-----------------------------|---------------------------------|
| ÉVITEMENT | REDUCTION | | | |
| ME 1: Evitement de l'air et de sa ripolyse | MR 1: Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 6: Maintien du sol à l'état naturel et des espaces verts | Prévention du risque de pollution accidentelle | - | Faible |
| ME 2: Conservation des alignements d'arbres | MR 7: Création de haies paysannes supplémentaires, barrières visuelles et espaces verts | Prévention du maximum des habitats naturels du site | - | Faible |
| ME 3: Evitement des zones humides, des zones temporaires et des habitats d'amphibiens | MR 8: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 9: Baffle des zones sensibles MR 10: Limitation des projections de poussières | Faciliter la reprise et le maintien des habitats naturels du site | - | Très faible |
| ME 1: Evitement de l'air et de sa ripolyse | MR 12: Scarification ponctuelle des sols | Prévention du maximum de la flore du site | - | Très faible |
| ME 2: Conservation des alignements d'arbres | MR 13: Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux MR 18: Entretien différencié de la végétation | Prévention du risque de pollution accidentelle | - | Très faible |
| ME 3: Evitement des zones humides, des zones temporaires et des habitats d'amphibiens | MR 19: Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase d'implantation | Faciliter la reprise et le maintien de la flore du site | - | Très faible |

Mesures relatives au milieu naturel

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles faibles sur le milieu naturel.

| MESURES | | EFFETS ATTENDUS | NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL | IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL |
|---|---|---|-----------------------------|---------------------------------|
| ÉVITEMENT | REDUCTION | | | |
| ME 3: Evitement des zones humides, des zones temporaires et des habitats d'amphibiens | MR 8: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 14: Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune et la flore en période sensible MR 15: Mise en place de barrières anti-amphibiens en phase travaux MR 16: Mesure en faveur des chiroptères | Limitation du dérangement, adaptation en phase chantier et favorisation de l'écologie Médiation des travaux en dehors des périodes sensibles et limitation du taux de mortalité (écrasement, collision etc.) de la faune vulnérable sur site | - | Faible |




Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.


Mesures relatives au milieu humain

Au vu des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de centre photovoltaïque de l'horizon-Elan, le niveau d'impact résiduel sur le milieu humain est jugé globalement positif. Il n'y a donc pas de mesure d'évitement ou de compensation prises relatives à cette caractéristique de l'impact du milieu humain.

| MESURES | | EFFETS ATTENDUS | NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL | IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL |
|-----------|-----------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------|
| ÉVITEMENT | REDUCTION | | | |
| / | / | / | • | Modéré |



Présentation de la procédure de concertation et insertion de celle-ci au sein de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



Présentation de la concertation

La concertation est une procédure consultative dont l'objet est d'informer le public d'un projet d'aménagement ou d'un plan d'urbanisme afin de recueillir ses observations et propositions.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme précise : « **Le projet d'une concertation associée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et les autres personnes concernées.** »

7° Les procédures suivantes :

- La consultation et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;
- La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;
- La consultation et la révision de la carte communale soumise à évaluation environnementale ;
- La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 102-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- Les projets de renouvellement urbain ».

Il y a donc lieu de faire l'objet d'une concertation préalable en application du code de l'urbanisme, l'élaboration et la révision du PLU ainsi que les mises en compatibilité lorsqu'elles sont soumises à évaluation environnementale.

L'article L103-3 du code de l'urbanisme précise que :

- Les éléments principaux et les modalités de la concertation sont précisés par :
 - L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
 - Le représentant légal de la société SAICF Réseau mentionnée à l'article L. 2115-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée ou 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
 - L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

L'article L103-4 indique que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis reçus par les dispositions réglementaires ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et consignées par l'autorité compétente ».

L'autorité en charge de l'organisation de la concertation dispose d'une certaine liberté pour fixer les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

En fonction des caractéristiques et de l'importance du projet une attention particulière doit être portée à l'information des personnes intéressées et la possibilité pour celles-ci de formuler des observations écrites ou orales sur le projet.

La mise en compatibilité du PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il est nécessaire de réaliser une concertation conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cas d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, la concertation est organisée en même temps qu'est prescrite cette procédure.



Pour délibération du 15 février 2025, le conseil municipal a décidé au regard de ces éléments de revoir les modalités de concertation suivantes :

Pour l'informer :

- Mise à disposition d'un dossier papier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé ou fur et à mesure de l'avancement des études à la mairie de la commune de Pont-de-Fârn aux jours et horaires d'ouvertures habituels ;
- Mise à disposition d'un dossier numérique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé ou fur et à mesure de l'avancement des études sur le site internet de la mairie de Pont-de-Fârn.

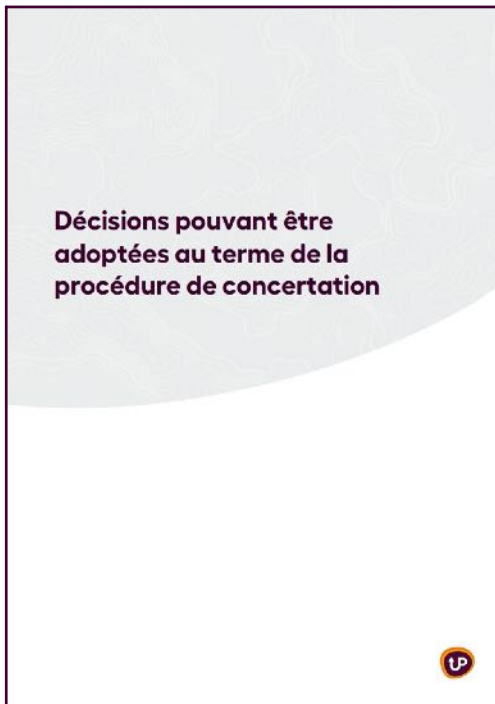
Pour s'exprimer :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la mairie de Pont-de-Fârn pendant une durée minimum de 5 semaines.
- Les observations dématérialisées, formulées par écrit pouvant également être adressées par mail à l'adresse suivante : plu@pontdefarn.fr, pendant une durée minimum de 5 semaines.




Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

